



VILLE D'UGINE ARRETES MUNICIPAL N° 2024-192

Services Techniques Administratifs
Objet : Fermeture Route des Sachets

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de Gaumont Production ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de faciliter la réalisation des scènes du téléfilm devant être tournées au chalet des Mouilles au lieu-dit des Sachets,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre le tournage des scènes devant être réalisé au chalet, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront strictement interdits sur la route des Sachets du mercredi 17 juillet au vendredi 19 juillet 2024 inclus de 6h00 à 19h00.

En dehors de ces horaires la route sera ouverte à la circulation.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès et un accès sécurisé pour piétons devra être aménagé.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé lors des jours de fermeture de la route.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par la production et aux véhicules de secours.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la production dès la fin des travaux du tournage.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

GAUMONT PRODUCTION GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Gaumont Production ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

12 JUL. 2024

Fait à Ugine, le 12 juillet 2024

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint